



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

CD05832 - Be Living / LOV_V2_FR_001510 / A / WO03593 / Be Living - BE0684853256 - Broeke 220 RONSE

Terminé

Éléments signalés

0

0.1 Evaluation finale de l'installation

Portée du contrôle

Maison

Les appareils de salle de bains (bain, douche,..) ne sont pas encore installés.
Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.
La cuisine n'est pas encore installée.
Les appareils ne sont pas (tous) encore installés.

Evaluation finale

CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le

13/06/2050

Les différentiels principaux à l'origine de l'installation ont été scellés par nos soins.
Les schémas unifilaires (ou multifilaires) et les plans de position ont été visés.

OK

0.1.1 Observations et remarques

Observations et remarques

/

Rapports existants - Référence

Absent - Rapport de conformité (§ 6.4 Livre 1)

0.2 Informations générales

Projet / Client

CD05832 - Be Living, Belgium, Be Living - BE0684853256

Exécuté et validé par

Salman Saeid

Date d'inspection

13/06/2025

Date d'émission du rapport

13/06/2025

Référence de l'inspection

LOV_V2_FR_001510

Indice de l'inspection	A
Adresse de l'inspection	Langehaag 22 9600 Ronse Belgique
Work Order	WO03593
0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
Nom, prénom et adresse	Be Living - BE0684853256 - Broeke 220 RONSE
0.4 Installateur, responsable des travaux	
Installateur	Autre/Anders
Nom	BE FACTORY
TVA	BE03068947821884

Clause de non-responsabilité

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD	
1.1 Compteur	
Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)	FLUVIUS
Marque	Siconia
Numéro de série	1SAG1200203806
1.2 Protection générale	
Intensité nominale (A)	40 A
Type d'interrupteur-sectionneur général	Dispositif(s) différentiel(s)
Courant nominal	40 A
Sensibilité	300 mA
1.3 Raccordement	
Distribution	2x230 V (biphasé) / 1N400 V
Section du câble d'entrée dans le tableau principal	10 mm ²
Type de canalisation	XVB
2. ESSAIS ET MESURES	
2.1 Dispositifs différentiels	
Déclenchement par injection de courant	OK
Déclenchement par bouton test	OK
2.2 Isolement général de l'installation	
Isolement général mesuré (MΩ)	2.93



Photo 1

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est $< 0,5 \text{ M}\Omega$

Non

Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)

Non

2.3 Résistance de dispersion (R_e)

Prise de terre et sectionneur

Piquets / Barres de terre

Type de prise de terre

Domestique - Unique

Méthode de mesure

Impédance de boucle (Zloop)

Une mesure simplifiée de résistance de terre a été réalisée.

Résistance de dispersion

$R_e \leq 30 \Omega$



Photo 2

→ **Mesure (Ω)**

5.17

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

3.2 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de circuits inspectés

19

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration



Photo 3

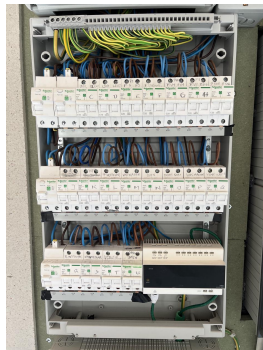


Photo 4

Identification

TD 1

Marquages obligatoires

OK

Repérage des circuits

OK

Protection contre les contacts directs

OK

Protection contre les contacts indirects

OK

Protection contre les surcharges et les court-circuits

OK

Evaluation de la mise en oeuvre

OK

4.2 Mise en oeuvre générale

Liaisons équipotentielles principales et supplémentaires

OK

Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires

OK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires ou multifilaires

Présent

[schemas definitif pdf 2gether.pdf](#)

Plan de position

Présent

[schemas definitif pdf 2gether.pdf](#)

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Référentiels

 Domestique - Contrôle de conformité § 6.4 / 4.2.4.3

Contenu du rapport de contrôle de conformité

Le rapport de contrôle de conformité contient la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre ainsi que la valeur du niveau d'isolement général.

Il certifie l'adéquation :

- a) entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent;
- c) de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et les plans de position.

Le rapport de contrôle de conformité contient également le contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe (choix, assemblage et installation corrects sur place) et le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et des appareils de classe I à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.

Rappels

Le rapport de contrôle de conformité rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes :

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques